



NEXITY MARSEILLE PRADO VELODROME  
22 RUE LEON PAULET  
13008 MARSEILLE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
340-CAPELETTE  
340 AVENUE DE LA CAPELETTE  
13010 MARSEILLE

Téléphone : 04.96.12.00.12

MARSEILLE, 27/03/2023

## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le lundi 27 mars 2023 à 17h30

Les copropriétaires de la copropriété 340-CAPELETTE se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

NEXITY - 1ER ETAGE  
22 RUE LEON PAULET  
13008 MARSEILLE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4394	voix /	10000	voix soit	43,94%
Absents :	118	5606	voix /	10000	voix soit	56,06%
<b>Total :</b>	<b>194</b>	<b>10000</b>	<b>voix /</b>	<b>10000</b>	<b>voix soit</b>	<b>100,00%</b>

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, au Président du conseil syndical.

**La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 76 copropriétaires sur 194 sont présents ou représentés et possèdent 4394 voix sur 10000 voix. Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.**

### Etaient absents :

SCI 258 GAS (50), Indivision AGERON (54), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. AUMERAND TETIARAHI PHILIPPE (32), M. et Mme AUREGLIA RAYMOND (36), Mme AUTRAN ELISABETH (38), M. AZZOPARDI FREDERIC (39), M. et Mme BARCO ANTONIO (35), M. et Mme BARGE PIERRE (35), Indivision BELEGAUD - GRACE GUY ET ANELA (42), M. BELLUARD YANN (33), M. BEN LABIDI AYMEN (6), Mme BENAMAR SABRINA (34), M. et Mme BERNAY THOMAS (34), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), Mme BOULANGER ANNICK VALERIE (32), M. BOULMER LUDOVIC (35), M. BOURNANE HASSAN (68), Succession BUSSCHAERT FRANCK (33), M. CANNARD JEAN-FRANCOIS (36), M. et Mme CARTEGNE JULIEN (35), SCI CASCINO ROQUEVAIRE (40), M. et Mme CAVALLO CHRISTIAN (36), M. et Mme CIFRE-BECERRA LARA ALAIN ET ANA (36), M. COEYMAN YVES (36), M. et Mme COLIBEAU ALAIN (46), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme CUCUPHAT PIERRE (109), Mme DEBATISSE-BARDEL FRANCOISE (36), M. DELLAMONICA RENE (34), M. et Mme DESHAIES VINCENT (72), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONYA (32), M. DEVEMY JEAN PAUL (68), M. et Mme DUIELLA SERGE (76), M. DUPRE PASCAL (34), Mme DUTERTRE ELISABETH (48), M. ESSER DAVID (101), Mme ETCHEVERRY AUDREY (33), M. FAURITE CHRISTIAN (35), M. FAUTRA ALLEN (34), M. FERNANDEZ EMILIO (40), Association FONDATION MARSEILLE BIENFAISANCE (166), M. GAVILAN ALAIN (48), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), Mme GHEROLD BEATRICE (35), M. et Mme GIULIANO LOUIS (36), Mme GOZZI CHRISTINE (36), M. GUEGAN PAUL (33), M. GUEGAN PAUL (31), M. et Mme GUITARD JACQUES (81), Mme HEULS CATHERINE (33), M. HIVET XAVIER (90), Mme HONORE LAURENCE (35), M. et Mme HUBERT PATRICK (36), Mme HUET JOHANNA (40), SCI HUVEAUNE (132), M. JAILLET FRANCK (30), M. et Mme JANIN PHILIPPE (34), M. et Mme JESSON OLIVIER (133), M. JOUVE BERNARD albert felicien (59), M. et Mme JULIEN MARC (66), M. KECLARD HUGO (34), M. KERVILLA MICHEL (30), M. LAFOND ALAIN (33), Indivision LAMMENS / QUENOI THIERRY /NATHALIE (29), M. LARGERON JEANNOT (29), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE (79), M. et Mme LAURENT LUDOVIC (37), M. LAVAL FRANCOIS (36), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE (32), Mme LENOIR MARIE-LINE (35), SCI LEV (86), M. et Mme MADIEC JEAN (35), M. et Mme MALDENT JEAN-MARC (108), M. MANGANO STEFANO (31), M. et Mme MARGERIT JEAN-PAUL (35), M. et Mme MARTEL - BOUFFLETZ DAVID ET SYLVIE (32), Mme MENICUCCI MARTINE (32), M. et Mme MENUET FRANCK (32), M. et Mme MERCADER ERIC (125), Mme METAIS-LOPEZ CORALIE (33), SCI MG (33), M. MICHAUD PIERRE (34), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), M. MOREL ANTHONY (33), M. et Mme MUKEZANGANGO DOMINIQUE

PV AG 340-CAPELETTE

Procès verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

(34), M. et Mme NICOLLE & MUT FREDERIC & CHRISTELLE (35), Mme OHEIX MARINE (36), M. et Mme OLIVIERI MICHEL (42), M. PAVANELLO JULIEN (37), Mme PETEUIL NADEGE (34), Mme PETRIGNANI CHRISTINE (35), M. PLOUX THOMAS (34), M. et Mme POILPRE JEAN-BERNARD (33), M. et Mme PROCAR ALAIN (72), M. et Mme RAVEL GILLES (45), M. REGEL FABRICE (34), M. RENZI JEAN-LOUIS (40), M. REYNOL ANTHONY (103), M. RICARD ADRIEN (32), M. RUIZ YANNICK (37), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SALLONY FREDERIC (37), M. SILVESTRI REGIS (37), SCI SM CAP (33), SCI SOMATEO (44), Mme STER SYLVIE (35), Mme TAIEB GERALDINE (35), M. TERRIN CEDRIC (36), M. et Mme THOMAS BERNARD (30), M. et Mme TROTOT & PAUTEX PHILIPPE & CINDY (100), M. et Mme VALERO LIONEL (34), Indivision VANDEQUIN NATHALIE / GAETAN / EVA / ANAIS (32), M. et Mme VENTURE GUY (36), M. VERHOLLE YOHANN (31), M. et Mme VESPERINI XAVIER (134).



## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Résolution n°1</b> Désignation du Président de séance	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°2</b> Désignation des Scrutateurs	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°3</b> Désignation du Secrétaire de séance	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°4</b> Rapport d'activité du Conseil syndical	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°5</b> Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022.	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°6</b> • Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	<b>Page 6</b>
<b>Résolution n°7</b> Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de UN AN.	<b>Page 7</b>
<b>Résolution n°8</b> Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	<b>Page 12</b>
<b>Résolution n°9</b> Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	<b>Page 13</b>
<b>Résolution n°10</b> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 pour un montant de 150.000,00 €.	<b>Page 14</b>
<b>Résolution n°11</b> Information sur les sinistres Dommages Ouvrages "Chute des éléments de façade arrière modénatures"	<b>Page 14</b>
<b>Résolution n°12</b> Information sur les sinistres Dommages Ouvrages "Infiltrations Eaux Pluviales".	<b>Page 15</b>
<b>Résolution n°13</b> Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.	<b>Page 15</b>
<b>Résolution n°14</b> Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes	<b>Page 21</b>
<b>Résolution n°15</b> Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement de la platine interphone cage A - Côté STUDEA	<b>Page 18</b>

<b>Résolution n°16</b>	<b>Page 18</b>
Décision à prendre relative au financement des travaux de remplacement de la platine interphone cage A - Côté STUDEA votés à la résolution n° 15 par le fonds travaux	
<b>Résolution n°17</b>	<b>Page 18</b>
A défaut, Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement de la centrale vigik cage escalier A - Côté STUDEA	
<b>Résolution n°18</b>	<b>Page 19</b>
Décision à prendre relative au financement des travaux votés à la résolution n° 17 de remplacement de la centrale vigik cage A - Côté STUDEA par le fonds travaux	
<b>Résolution n°19</b>	<b>Page 16</b>
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement de la platine interphone cage B - Huveaune	
<b>Résolution n°20</b>	<b>Page 17</b>
Décision à prendre relative au financement des travaux de remplacement de la platine interphone cage B - Huveaune votés à la résolution n° 19 par le fonds travaux	
<b>Résolution n°21</b>	<b>Page 20</b>
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement des boîtes aux lettres cage d'escaliers B - Huveaune	
<b>Résolution n°22</b>	<b>Page 21</b>
Décision à prendre relative au financement des travaux de remplacement des boîtes aux lettres cage d'escaliers B - Huveaune votés à la résolution n° 21 par le fonds travaux (majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965)	
<b>Résolution n°23</b>	<b>Page 15</b>
Autorisation à donner à STUDEA, pour effectuer les travaux d'installation d'une ou plusieurs climatisations.	
<b>Résolution n°24</b>	<b>Page 21</b>
Autorisation à donner à l'ASSOCIATION MARSEILLE BIENFAISANCE, propriétaires des lots 114, 218 et 236, pour effectuer les travaux d'installation de boites à clés à côté de chacune des portes palières de leurs appartements.	
<b>Résolution n°25</b>	<b>Page 22</b>
Information Loi ALUR (2): Assurance responsabilité Civile	
<b>Résolution n°26</b>	<b>Page 22</b>
Informations relatives au service d'envoi des convocations et procès-verbaux par notification électronique de Nexity	
<b>Résolution n°27</b>	<b>Page 22</b>
Information sur l'Espace Privé Mynexity	

# PROCÈS VERBAL

## RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. COUSIN

### Vote sur la candidature de M. COUSIN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	109	voix /	10000	voix
M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4235	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2118 voix sur 4235 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. COUSIN.**

## RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. VAUNOIS NICOLAS

### Vote sur la candidature de M. VAUNOIS NICOLAS :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	144	voix /	10000	voix
M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	72	4200	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2101 voix sur 4200 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : M. VAUNOIS NICOLAS**

## RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme FELTEN Isabelle

### Vote sur la candidature de Mme FELTEN Isabelle :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	144	voix /	10000	voix
M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	72	4200	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2101 voix sur 4200 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mme FELTEN Isabelle.**

## POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale, prend connaissance du rapport de Monsieur SABLAYROLLES, Référent du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, joint à la convocation à la présente Assemblée Générale.

## RESOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022, tels

qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 163.669,09 € pour les opérations courantes

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	4	182	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	71	4162	voix /	10000	voix

M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2082 voix sur 4162 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 6 : • DESIGNATION A NOUVEAU DE LA SOCIETE NEXITY LAMY EN QUALITE DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

**L'Assemblée Générale**

• désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 520 000 000 €, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de UN AN.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 01/04/2023 et prendra fin le 31/03/2024.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

- Pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 à 24.000,00 € HT, soit 28.800,00 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Monsieur COUSIN, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	76	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	74	4268	voix /	10000	voix

M. et Mme PAGLIA SERGE (76)

Société ACM INVEST (108), M. ANIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés

par Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	76	voix /	10000	voix
M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	74	4268	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2135 voix sur 4268 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE UN AN.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. BERTO MAXIME
- M. CARRERAS ALAIN
- Mme CHAAMBI INES
- M. COSTARD DAVID
- Mme DI FOLCO VALERIE
- M. SABLAYROLLES PIERRE
- M. VAUNOIS NICOLAS

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme CHAAMBI
- Mme DI FOLCO VALERIE
- M. BERTO MAXIME
- M. CARRERAS ALAIN
- M. COSTARD DAVID
- M. SABLAYROLLES PIERRE
- M. VAUNOIS NICOLAS
- Mme MUGUNDAN DEVIGA

#### Vote sur la candidature de Mme CHAAMBI :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAÂD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSPPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER



représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de Mme CHAAMBI :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de Mme DI FOLCO VALERIE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS ET SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (102), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de Mme DI FOLCO VALERIE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de M. BERTO MAXIME :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD



HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAÂD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS ET SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (102), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. BERTO MAXIME :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de M. CARRERAS ALAIN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAÂD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS ET SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (102), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. CARRERAS ALAIN :

PV AG 340-CAPELETTE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes



Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### **Vote sur la candidature de M. COSTARD DAVID :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS ET SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSPPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BÉCHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### **Second vote sur la candidature de M. COSTARD DAVID :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### **Vote sur la candidature de M. SABLAYROLLES PIERRE :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS ET SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSPPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI



AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (102), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. SABLAYROLLES PIERRE :

Présents et Représentés ou	75	4344	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de M. VAUNOIS NICOLAS :

Présents et Représentés ou	75	4344	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAÂD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROSPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (102), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. VAUNOIS NICOLAS :

Présents et Représentés ou	75	4344	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	111	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme PAGLIA SERGE (76)					
Ont voté pour :	73	4233	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2117 voix sur 4233 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### PV AG 340-CAPELETTE





**Vote sur la candidature de Mme MUGUNDAN DEVIGA :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4394	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4394	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AGEJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), Mme DUSSART EVELYNE (50), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), Mme GIUDICELLI BARGERON ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAGLIA SERGE (76), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de Mme MUGUNDAN DEVIGA :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4394	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4394	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2198 voix sur 4394 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme CHAAMBI, Mme DI FOLCO VALERIE, M. BERTO MAXIME, M. CARRERAS ALAIN, M. COSTARD DAVID, M. SABLAYROLLES PIERRE, M. VAUNOIS NICOLAS, Mme MUGUNDAN DEVIGA, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/09/2023**

## **RESOLUTION N° 8 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)**

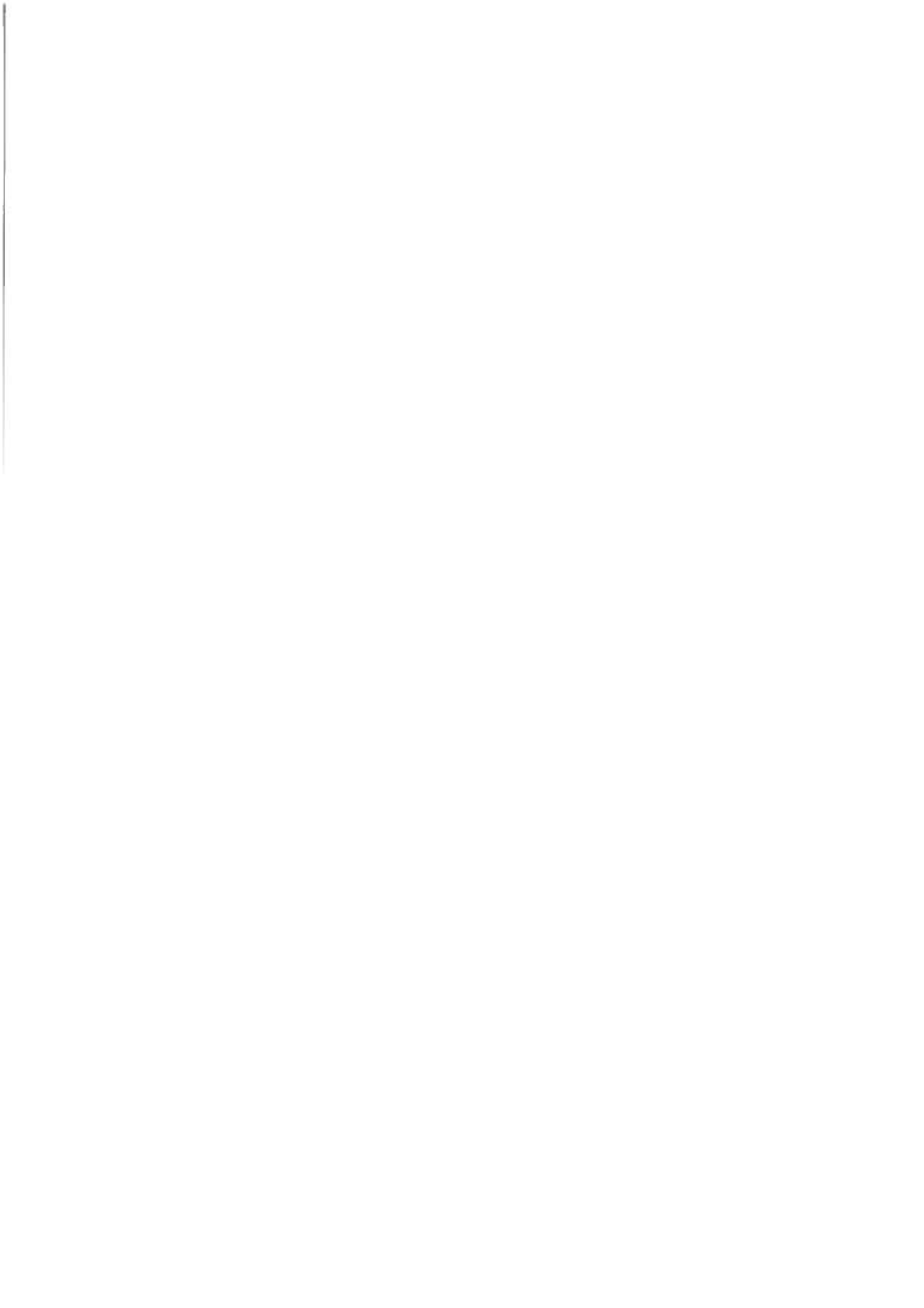
Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 1.000,00 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	30	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	72	4246	voix /	10000	voix

Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), Mme GIUDICELLI-BARGERON ELODIE MARIE-FRANCE (35)  
Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AGEJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN



représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par M. et Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAGLIA SERGE (76), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	30	voix /	10000	voix
Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30)					
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	72	4246	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2139 voix sur 4276 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 9 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 1.000,00 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	74	4309	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AOEJUAJ SAËD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAGLIA SERGE (76), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (56), M. et



Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	74	4309	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2155 voix sur 4309 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**RESOLUTION N° 10 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024 POUR UN MONTANT DE 150.000,00 €.**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 150.000,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	73	4276	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2139 voix sur 4276 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**POINT D'INFORMATION N° 11 : INFORMATION SUR LES SINISTRES DOMMAGES OUVRAGES "CHUTE DES ELEMENTS DE FAÇADE ARRIERE MODENATURES"**



Le Syndic rappelle que ce sinistre Dommages Ouvrages "Chute des éléments de façade arrière modénatures" est désormais géré dans le cadre de la procédure Avenant 1, compte-tenu des montants de réparation supérieurs à la garantie.

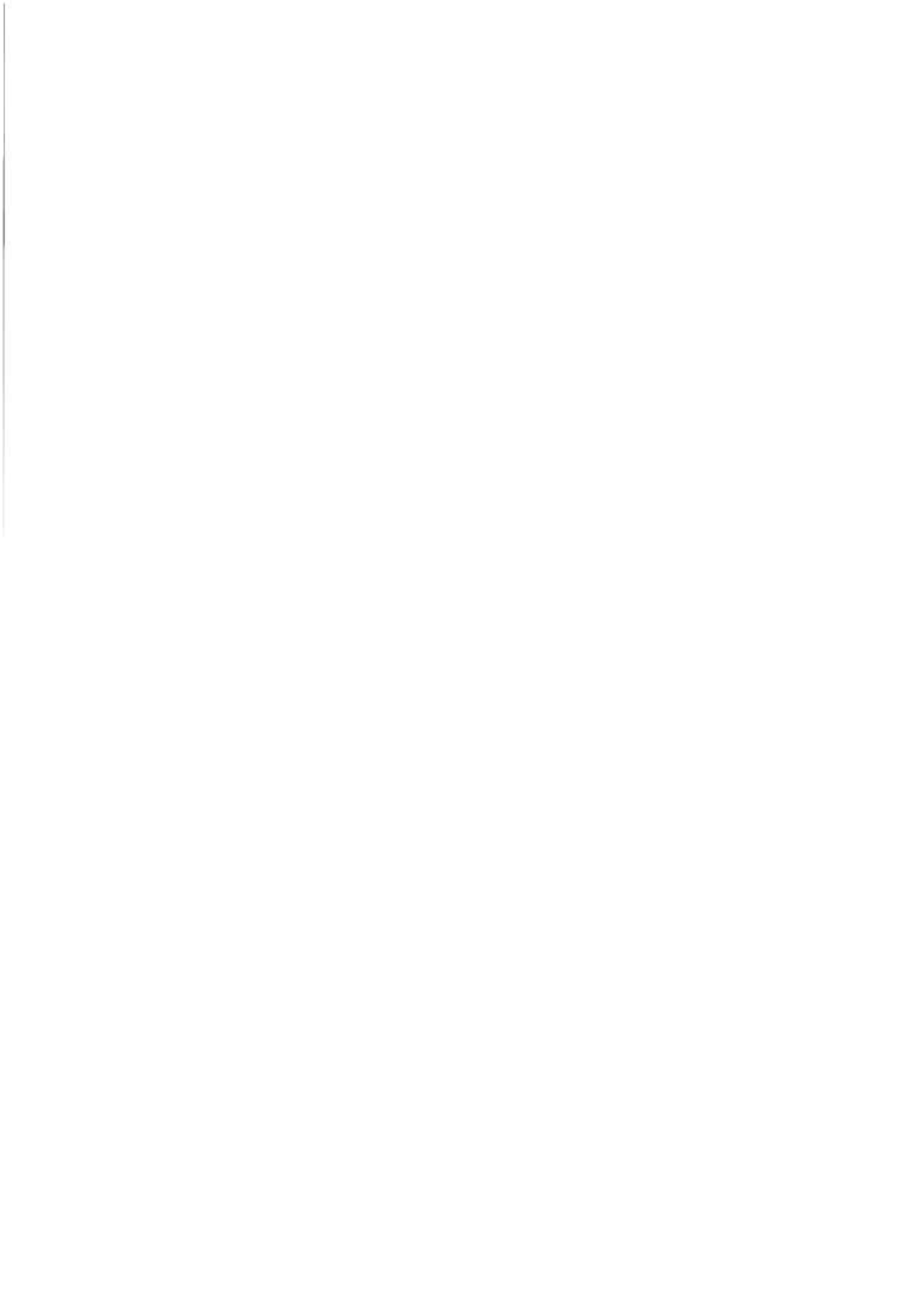
De nouvelles mesures conservatoires ont été prises à l'automne 2020 contraignant la dépose de la quasi totalité des éléments en façade arrière.

Deux expertises ont été organisées par le Cabinet ETIENNE.

La réunion du 18 janvier 2021 a porté sur un ravalement de la façade arrière côté Huveaune supprimant définitivement l'intégralité des éléments de modénatures, avec prise de charge de la Maîtrise d'Œuvre.

La SMABTP a proposé une indemnisation correspondant aux coûts des travaux de ravalement de la façade arrière, et a accepté l'augmentation de 8% du devis présenté.

Les travaux, confiés à l'entreprise PFM, sous la direction de Monsieur Stephane JOSEPH, Architecte, ont débuté courant novembre 2022, et se sont achevés la semaine du 5 février 2023, clôturant ainsi ce dossier.



## **POINT D'INFORMATION N° 12 : INFORMATION SUR LES SINISTRES DOMMAGES OUVRAGES "INFILTRATIONS EAUX PLUVIALES".**



Le Syndic rappelle que le Collège d'Experts avaient retenu 3 causes dans ce sinistre Infiltrations Eaux Pluviales".

- Passage d'eau au droit des joints de dilatation sur toute la hauteur de la façade à l'aplomb des 2 joints,
- Infiltration par des fissures, notamment en pied de maçonnerie,
- Infiltration d'eau par des défauts de calfeutrement de grilles de désenfumage externes.

Excluant ainsi la 4ème cause évoquée, à savoir, absence d'imperméabilisation des jonctions de tête de berlinoises avec le béton armé. Cette décision a été contestée auprès de la SMABTP.

Les travaux validés par la SMABTP pour un montant de 15.800, 00 € ne traitant que des 3 premières causes évoquées, ont été réalisés par TRAVAUX DU MIDI en juin 2020.

Un nouveau sinistre a été déclaré le 26 novembre 2021, et la réunion d'expertise s'est tenue le 17 janvier 2023.

Des investigations complémentaires sont nécessaires, ainsi que la recherche du dossier D.O auquel est rattaché ce sinistre.

## **POINT D'INFORMATION N° 13 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS.**



Le Syndic détaille l'état d'avancement des dossiers contentieux ouverts pour le compte du Syndicat des copropriétaires :

- SDC / SCI LEV

La SCI LEV présente un solde débiteur de 5038,29 €.

Un échéancier de 500€/mois a été convenu afin d'apurer la dette.

- SDC / SCI HUVEAUNE

La SCI HUVEAUNE présente un solde débiteur de 3.149,15 €.

Une procédure contentieuse est en cours, et le dossier est confié à un Avocat.

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié.

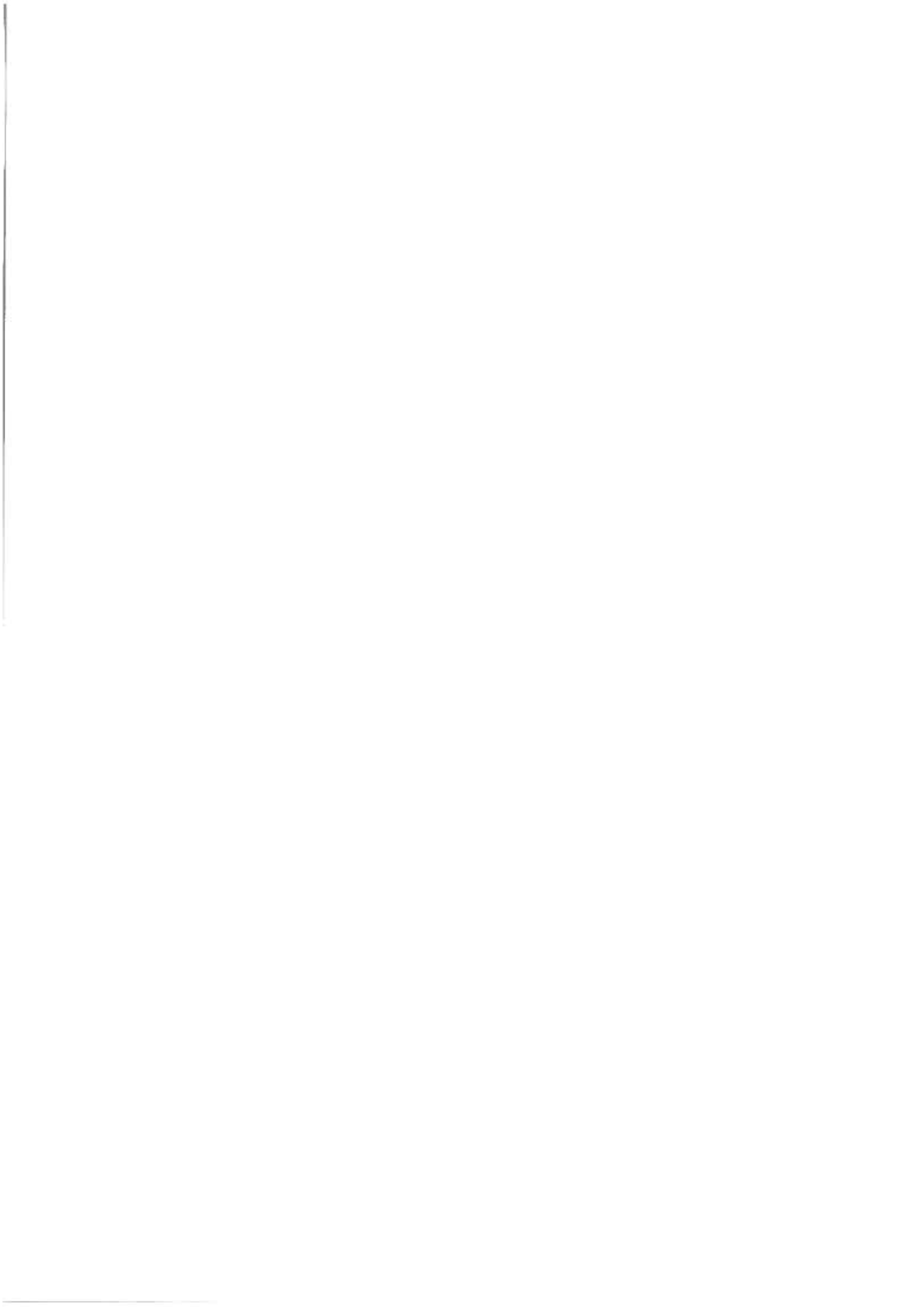
## **RESOLUTION N° 23 : AUTORISATION A DONNER A STUDEA, POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE OU PLUSIEURS CLIMATISATIONS.**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise STUDEA à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Installation d'une ou plusieurs climatisations, avec blocs extérieurs et percement de façade.
- sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur et au règlement de copropriété,
- sous réserve que les travaux soient réalisés par un homme de l'art assuré, avec présentation au syndic d'un devis avant travaux et d'une facture après travaux et d'une attestation de pose d'un professionnel pour s'assurer de la conformité de l'installation (professionnel habilité à manipuler des gaz réfrigérant).
- sous réserve des éventuelles autorisations administratives (Mairie, ABF...),
- sous réserve que :
  - le(s) bloc(s) extérieur(s) (unité extérieure) soient équipés de silentbloc afin de limiter la propagation des vibrations au sol ou au mur
  - le bloc extérieur soit masqué par un coffret décoratif s'il est visible sur la façade principale
  - le trou en façade soit étanche
  - la tuyauterie entre le bloc extérieur et l'unité intérieure soit masqué dans une goulotte en façade
  - les décibels soient inférieurs à 49 décibels (soit 48 décibels maximum)
  - les condensats ne génèrent pas de coulures sur les parties communes, façades... (prévoir un bac de récupération des condensats)
- L'installation soit régulièrement entretenue et contrôlée





STUDEA restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

L'Assemblée donne mandat au Conseil Syndical pour valider l'emplacement du groupe extérieur.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4394	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	7	411	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	68	3948	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST (108), M. ANTIGNY FABRICE représenté par SCI BORD HUVEAUNE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (42), M. AQEJJAJ SAAD (37), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (72), SCI AZIZA (111), M. et Mme BERMONT JACQUES représentés par SCI BORD HUVEAUNE (68), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par SCI BORD HUVEAUNE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme BIGEAT ELSA (36), M. et Mme BITNER CHRISTIAN représentés par SCI BORD HUVEAUNE (67), SCI BORD HUVEAUNE (43), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), Mme BOUITY MARIE-HELENE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (64), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme COSYNS SANDRINE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (39), Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR représentés par SCI BORD HUVEAUNE (34), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (71), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par SCI BORD HUVEAUNE (108), M. DOREMUS NICOLAS (36), M. DUFOUR FRANCOIS représenté par SCI BORD HUVEAUNE (122), Mme DURIEU VERONIQUE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (33), Mme DUSSART EVELYNE (50), M. DUVAL ERIC représenté par SCI AZIZA (72), Mme FEIX BRIGITTE représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par SCI BORD HUVEAUNE (47), M. JOB LIONEL représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (74), Mme LAFOND ISABELLE représentée par SCI BORD HUVEAUNE (37), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (92), Indivision LEPELLETIER . représentée par M. VAUNOIS NICOLAS (58), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (71), M. et Mme LUTRIN Bernard représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. et Mme MOUTON DIDIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (102), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PAPIN PATRICE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (47), Mme PERSILLET KARINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (39), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (158), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), Mme SCIARA PATRICIA représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (35), M. SEROPIAN Christophe représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (56), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VAUNOIS NICOLAS (164)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4394	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	7	411	voix /	10000	voix
M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. et Mme LUZE THOMAS (34), M. et Mme PAGLIA SERGE (76), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42)					
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	68	3948	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2180 voix sur 4359 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 19 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PLATINE INTERPHONE CAGE B - HUVEAUNE

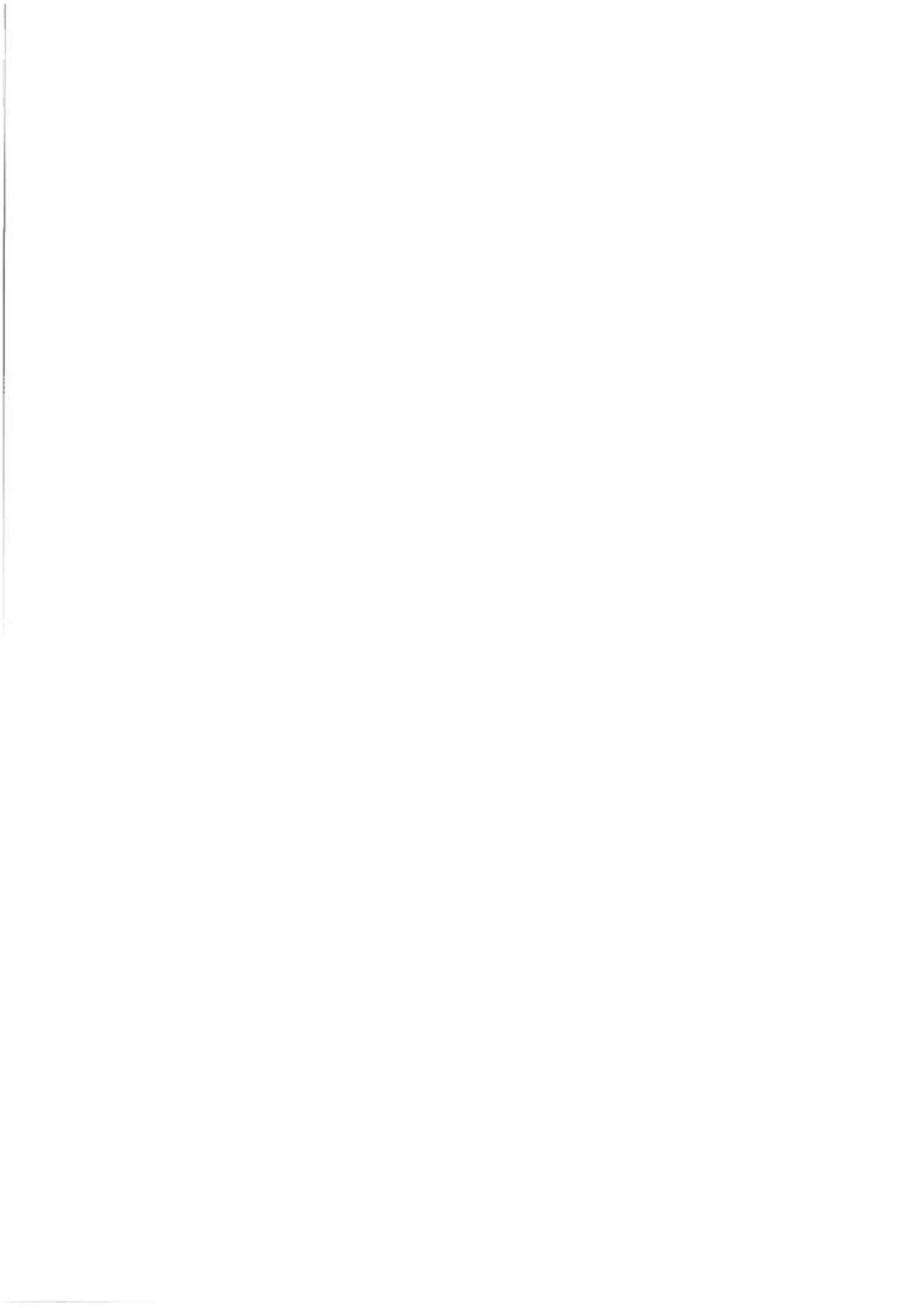
Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux suivants : Remplacement de la platine interphone cage B - Huveaune
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise DELTA SERTEC pour un montant de 2.980,96 euros TTC



Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent 360 € TTC.

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges cage d'escaliers B - Huveaune

Le contrat de mise en relation de 66,60 €/ mois, sera intégré dans les charges courantes de l'immeuble, et sera affecté à parts égales par lot concerné.

Démarrage des travaux prévu à la date du : JUIN 2023

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 100% , exigibilité : 01/06/2023

**Vote sur la proposition proposition DELTA SERTEC d'un montant de 8.112,46 € :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	35	5491	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	33	5305	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	2	186	voix /	10000	voix

M. BOUALAVONG FREDERIC (91), M. et Mme CAILLOL LAURENT (95)

*Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 2746 voix sur 5491 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la proposition proposition DELTA SERTEC d'un montant de 2.980,96 € :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	35	5491	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	3	382	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	89	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	31	5020	voix /	10000	voix

M. BOUALAVONG FREDERIC (91), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (135), M. et Mme PAGLIA SERGE (156)  
Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (89)

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2702 voix sur 5402 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition proposition DELTA SERTEC d'un montant de 2.980,96 € ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.**

## **RESOLUTION N° 20 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PLATINE INTERPHONE CAGE B - HUVEAUNE VOTES A LA RESOLUTION N° 19 PAR LE FONDS TRAVAUX**

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

A la suite du vote des travaux de remplacement de la platine interphone cage B - Huveaune, décidés à la résolution n°19 de la présente assemblée générale, pour un budget global de 3.340,00 € euros, et conformément aux dispositions de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d affecter au financement de ces travaux la somme de 3.340,00 € euros correspondant aux montants appelés à la date du 1er janvier 2023, au titre des fonds travaux ALUR, en clé de charges communes générales.



**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	35	5491	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	3	382	voix /	10000	voix
M. BOUALAVONG FREDERIC (91), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (135), M. et Mme PAGLIA SERGE (156)					
Abstentions :	1	89	voix /	10000	voix
Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (89)					
Ont voté pour :	31	5020	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2702 voix sur 5402 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## **RESOLUTION N° 15 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PLATINE INTERPHONE CAGE A - COTE STUDEA**



Clé de répartition : 0009-1 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux suivants : Remplacement de la platine interphone cage A - Côté STUDEA

### **Vote sur la proposition proposition DELTA SERTEC d'un montant de 20.826,26 € :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	41	3183	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	26	1983	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	131	voix /	10000	voix
M. et Mme NICOLLE ERIC (131)					
Ont voté pour :	14	1069	voix /	10000	voix

M. AQEJJAJ SAAD (73), M. BERNIER CHRISTOPHE (75), Mme BIGEAT ELSA (70), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (65), M. CASTOR CLAUDE (131), Mme CECILIA CAMILLE (65), Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (65), M. DOREMUS NICOLAS (70), Mme DUSSART EVELYNE (97), M. et Mme LUZE THOMAS (67), M. RIMBOUD GABRIEL (70), M. et Mme TOTTET MARC (71), M. VAUBOURG FREDERIC (67), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (83)

*Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1527 voix sur 3052 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

### **Vote sur la proposition proposition DELTA SERTEC d'un montant de 3.332,68 € :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	43	3331	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	25	1924	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	131	voix /	10000	voix
M. et Mme NICOLLE ERIC (131)					
Ont voté pour :	17	1276	voix /	10000	voix

M. AQEJJAJ SAAD (73), M. BERNIER CHRISTOPHE (75), Mme BIGEAT ELSA (70), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (65), M. CASTOR CLAUDE (131), Mme CECILIA CAMILLE (65), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (79), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (59), Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (65), M. DOREMUS NICOLAS (70), Mme DUSSART EVELYNE (97), M. MULLER BENJAMIN (66), M. et Mme PIZZO CLAUDE (70), M. RIMBOUD GABRIEL (70), M. et Mme TOTTET MARC (71), M. VAUBOURG FREDERIC (67), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (83)

*Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1601 voix sur 3200 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale rejette toutes les propositions.**

## **RESOLUTION N° 16 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PLATINE INTERPHONE CAGE A - COTE STUDEA VOTES A LA RESOLUTION N° 15 PAR LE FONDS TRAVAUX**



Clé de répartition : 0009-1 Cages d'escaliers - Article 24

**Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°15 - Travaux - Remplacement de la platine interphone cage A - Côté STUDEA, le vote de la présente décision devient « sans objet ».**

## **RESOLUTION N° 17 : A DEFAUT, DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE VIGIK CAGE ESCALIER A - COTE STUDEA**



Clé de répartition : 0009-1 Cages d'escaliers - Article 24



L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux suivants : Remplacement de la centrale vigik cage A - Côté STUDEA
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise DELTA SERTEC pour un montant de 2.495,63 €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 180,00 € TTC.

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges cage d'escaliers A - Hippodrome

Démarrage des travaux prévu à la date du : MAI 2023.

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 100% , exigibilité : 01/052023

**Vote sur la proposition remplacement de la centrale vigik cage escalier A - Côté STUDEA :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	43	3331	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	5	331	voix /	10000	voix
<small>Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (59), M. CHEVALLIER RAPHAEL (73), Mme GIUDICELLI-BARGEREO ELODIE MARIE-FRANCE (69), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (63), M. et Mme LUZE THOMAS (67)</small>					
Abstentions :	2	148	voix /	10000	voix
<small>Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (65), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (83)</small>					
Ont voté pour :	36	2852	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1592 voix sur 3183 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition remplacement de la centrale vigik cage escalier A - Côté STUDEA est retenue par l'Assemblée Générale.**

## **RESOLUTION N° 18 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES A LA RESOLUTION N° 17 DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE VIGIK CAGE A - COTE STUDEA PAR LE FONDS TRAVAUX**



Clé de répartition : 0009-1 Cages d'escaliers - Article 24

A la suite du vote des travaux de Remplacement de la centrale vigik cage A - Côté STUDEA décidés à la résolution n°17 de la présente assemblée générale, pour un budget global de 2.675,63 €uros, et conformément aux dispositions de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d'affecter au financement de ces travaux la somme de 2.675,63 € euros correspondant aux montants appelés à la date du 1er janvier 2023, au titre des fonds travaux ALUR, en clé de charges communes générales.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	43	3331	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	4	284	voix /	10000	voix

PV AG 340-CAPELETTE





M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (79), M. CHEVALLIER RAPHAEL (73), Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (69), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (63)

Abstentions :	1	67	voix /	10000	voix
M. et Mme LUZE THOMAS (67)					
Ont voté pour :	38	2980	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1633 voix sur 3264 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 21 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES CAGE D'ESCALIERS B - HUVEAUNE



Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux suivants : Remplacement des boîtes aux lettres cage d'escaliers B - Huveaune
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise SOMOGRV pour un montant de 6.354,00 €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 360 € TTC.

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- à l'unité par lots.

Démarrage des travaux prévu à la date du : JUIN 2023

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 100% , exigibilité : 01/06/2023

### Vote sur la proposition proposition SOMOGRV :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	35	35	voix /	63	voix
Ont voté contre :	2	2	voix /	63	voix
M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (1), M. et Mme PAGLIA SERGE (1)					
Abstentions :	1	1	voix /	63	voix
Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (1)					
Ont voté pour :	32	32	voix /	63	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 18 voix sur 34 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### Vote sur la proposition proposition EDELEN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	35	35	voix /	63	voix
Ont voté contre :	33	33	voix /	63	voix
Abstentions :	0	0	voix /	63	voix
Ont voté pour :	2	2	voix /	63	voix
M. et Mme CAILLOL LAURENT (1), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (1)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 18 voix sur 35 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet



1965.

La proposition proposition SOMOGRAV ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

**RESOLUTION N° 22 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES CAGE D'ESCALIERS B - HUVEAUNE VOTES A LA RESOLUTION N° 21 PAR LE FONDS TRAVAUX (MAJORITE DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)**



Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°19 - Travaux - Remplacement de la platine interphone cage B - Huveaune, le vote de la présente décision devient « sans objet ».

**RESOLUTION N° 14 : AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE MUNICIPALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale autorise la police municipale à pénétrer dans les parties communes de la copropriété. La présente résolution sera notifiée aux autorités sus visées pour faire valoir ce que de droit. Cette autorisation a un caractère permanent.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	75	4344	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
M. et Mme LUZE THOMAS (34)					
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	73	4275	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2155 voix sur 4309 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**RESOLUTION N° 24 : AUTORISATION A DONNER A L'ASSOCIATION MARSEILLE BIENFAISANCE, PROPRIETAIRES DES LOTS 114, 218 ET 236, POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BOITES A CLES A COTE DE CHACUNE DES PORTES PALIERES DE LEURS APPARTEMENTS.**



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise l'ASSOCIATION MARSEILLE BIENFAISANCE, propriétaires des lots 114, 218 et 236 à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Installation de boites à clés à côté de chacune des portes palières de leurs appartements.

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation, précisant l'implantation et la consistance des travaux.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Les copropriétaires resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4394	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	51	3315	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	101	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. MULLER BENJAMIN (34)					
Ont voté pour :	22	978	voix /	10000	voix

M. AQEJAJ SAAD (37), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), Mme BIGEAT ELSA (36), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS et SYLVIE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme CECILIA CAMILLE (33), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Indivision CRUNCHANT GROPELLIER NICOLAS ET MARTINE (33), M. DOREMUS NICOLAS (36), Mme DUSSART EVELYNE (50), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (97), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par SCI AZIZA (43), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. RIMBOUD GABRIEL (36), M. et Mme TOTTET MARC (36), M. VAUBOURG FREDERIC (34)

PV AG 340-CAPELETTE



Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

## **POINT D'INFORMATION N° 25 : INFORMATION LOI ALUR (2): ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**



Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, la loi ALUR a introduit à l'ART 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'ART 215-1 du code des assurances et suivants l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre soit comme copropriétaire occupant, soit comme copropriétaire non-occupant.

Depuis juin 2018, des évolutions dans les conventions d'assurances sont venues modifier la gestion et la prise en charge des sinistres entre les différents intervenants.

En effet, certains sinistres dans les parties privatives ne sont plus pris en charge par l'assurance de la copropriété, mais par l'assurance individuelle du copropriétaire occupant ou non occupant.

Compte tenu de ces changements, et au-delà de l'obligation de s'assurer contre les risques de responsabilité civile, tout copropriétaire non occupant a aujourd'hui intérêt à souscrire un contrat d'assurance propriétaire spécifique qui couvre à la fois sa responsabilité civile (obligation légale), son bien immobilier (peintures, parquet etc.) et le mobilier (cuisine équipée, meuble de salle de bain par exemple), en cas d'absence ou de défaillance de son locataire.

## **POINT D'INFORMATION N° 26 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE D'ENVOI DES CONVOCATIONS ET PROCES-VERBAUX PAR NOTIFICATION ELECTRONIQUE DE NEXITY**



La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, l'envoi par notification électronique.

Le montant des frais de notification électronique est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: [mynexity.fr](http://mynexity.fr)

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi par notification électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

## **POINT D'INFORMATION N° 27 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE MYNEXITY**



NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.



Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis [www.mynexity.fr](http://www.mynexity.fr) et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

---





**RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :**

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

**LE PRESIDENT**

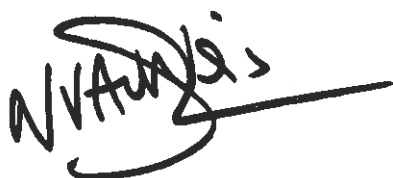
M. COUSIN


**LE SECRETAIRE**

Mme FELTEN Isabelle


**LE(S) SCRUTATEUR(S)**

M. VAUNOIS NICOLAS



**PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.**

**Légende :**

Résolution acceptée



Résolution refusée



Absence de candidats



Vote sans objet



Aucune voix exprimée



Point d'information



